

QUESTION 2/1

Technologies d'accès large bande, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT), pour les pays en développement

1 Exposé de la situation ou du problème

La Commission d'études 1 de l'UIT-D fournira aux pays en développement des éléments de compréhension sur les différentes technologies disponibles pour l'accès large bande utilisant les technologies filaires et hertziennes applicables aux télécommunications de Terre et par satellite, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT). La Commission d'études 1 continuera de traiter les questions techniques que pose le déploiement des technologies d'accès large bande, y compris l'intégration de ces solutions de réseau d'accès dans les infrastructures de réseau actuelles et futures, de proposer des lignes directrices pour le développement de l'accès large bande, en tenant compte du fait que la normalisation des technologies d'accès large bande constitue une priorité du plan stratégique de l'UIT, et de donner suite aux initiatives de tous les pays en développement (comme l'ont proposé les six réunions préparatoires régionales (RPM) en vue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications).

2 Question à étudier

- a) Recenser les facteurs qui influent sur le déploiement efficace des technologies d'accès large bande filaires et hertziennes, y compris les techniques d'accès par satellite, et de leurs applications.
- b) Etudier les technologies d'accès large bande et les tendances futures de ces technologies.
- c) Déterminer des méthodes relatives à la planification du passage aux technologies d'accès large bande et à la mise en oeuvre de ces technologies, compte tenu des réseaux existants, selon qu'il conviendra.
- d) Examiner l'évolution des diverses technologies d'accès large bande en termes de déploiement, de services offerts et de considérations touchant à la réglementation.
- e) Continuer à déterminer les modalités de la mise en oeuvre des IMT, à l'aide de liaisons de Terre et par satellite.
- f) Mettre en évidence les principaux éléments à étudier pour faciliter un éventuel déploiement de systèmes intégrant les composantes satellites et de Terre des IMT.
- g) Fournir des renseignements sur l'incidence concrète du déploiement de toutes les technologies d'accès large bande sur les populations mal desservies, y compris les personnes handicapées.
- h) Fournir des renseignements sur les systèmes IMT évolués, sur la base des avis formulés par le Groupe de travail 5D de la Commission d'études 5 de l'UIT-R et par les groupes de travail de la Commission d'études 4 de l'UIT-R.

3 Résultats attendus

- a) Rapport annuel sur l'avancement des travaux au titre des points à l'étude indiqués plus haut.

- b) Rapport final sur l'étude de la Question comprenant:
 - 1) une analyse des facteurs qui influent sur le déploiement efficace de toutes les technologies d'accès large bande; et
 - 2) des lignes directrices relatives au déploiement de l'accès large bande, qui pourraient notamment être fournies par le biais de séminaires de formation conformément au programme pertinent du BDT.
- c) Manuel sur le déploiement des IMT dans les pays en développement, qui remplacera le Manuel sur le déploiement des systèmes IMT-2000 (2003). Ce Manuel sera le fruit de la collaboration entre les Commissions d'études 4 et 5 de l'UIT-R, la Commission d'études 13 de l'UIT-T et le groupe du rapporteur relevant de la Commission d'études 1 de l'UIT-D qui s'occupe de cette Question.
- d) Projet(s) de Recommandation, s'il y a lieu et si cela est justifié.

4 Echéance

Le rapport intérimaire sur cette Question devrait être remis d'ici à 2016. Le rapport final devrait être remis en 2017 à la fin de la période d'études de l'UIT-D.

5 Auteurs de la proposition

Etats arabes, Etats Membres de la CITEL.

6 Origine des contributions

- 1) Résultats des progrès techniques réalisés dans ce domaine au sein des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T, en particulier, à l'UIT-R, dans le cadre des Groupes de travail 5D (Question 77) et 5A de la Commission d'études 5 et des Groupes de travail 4A, 4B et 4C de la Commission d'études 4, et, à l'UIT-T, dans le cadre de la Commission d'études 15 (Question 1) et de la Commission d'études 13 (Question 15).
- 2) Publications, rapports et recommandations de l'UIT sur les technologies d'accès large bande.
- 3) Rapports pertinents d'organisations nationales ou régionales de pays en développement et de pays développés.
- 4) Contributions portant sur l'expérience acquise dans la mise en oeuvre des réseaux concernés dans les pays développés et les pays en développement.
- 5) Contributions des Membres de Secteur sur le développement des technologies d'accès large bande filaires et hertziennes, y compris l'accès par le biais de systèmes à satellites.
- 6) Contributions pertinentes de fournisseurs de services et d'équipementiers.
- 7) Contributions et renseignements émanant des responsables des programmes du BDT relatifs au large bande et aux différentes technologies d'accès large bande.
- 8) Résultats et renseignements résultant de l'étude des Questions liées aux applications des TIC.

7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les travaux du groupe du rapporteur seront menés et diffusés via le site web de l'UIT-D ainsi qu'au moyen de la publication de documents et de notes de liaison. Les résultats de ces travaux seront aussi utilisés par les programmes concernés du BDT faisant partie du kit pratique qu'utilise le BDT lorsque les Etats Membres ou les Membres de Secteur sollicitent son aide pour déployer des réseaux d'accès large bande.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

La Question sera traitée par un groupe du rapporteur de la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

9 Coordination

Afin d'assurer une coordination efficace et d'éviter tout chevauchement des activités, il convient de prendre en considération:

- les résultats des travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T et de l'UIT-R;
- les résultats pertinents de l'étude des Questions de l'UIT-D;
- les contributions au titre du/des programme(s) du BDT concerné(s);
- les contributions des participants à la mise en oeuvre de l'étude des systèmes IMT et d'autres technologies d'accès large bande, y compris par satellite.

10 Programme concerné

Le programme concerné sera le programme relevant de l'Objectif 2, Produit 2.2.

11 Autres informations utiles

Il convient de tenir compte de la Résolution 43 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

